

Affiché le :
Retiré de l'affichage
Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mars 2018 à 20h

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21

Présents : Bernard LORIDO, Jean Claude MORIN (absent jusqu'à 20h40, a participé au vote à partir de la délibération 2018_DEL006), Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Emmanuel MOREAU, Isabelle TRANCHET, Alain LOTHION-ROY, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Stéphane HATTON-JUDE, Charles PARE, Mélanie LETOURMY, Christine GATARD, Sébastien HERBERT, José FERNANDES

Absents excusés : Hélène SOUBISE

Absents ayant donné procuration : Marie-Astrid CENSIER a donné pouvoir à Thierry FERRER, Thierry DUPONT a donné pouvoir à Jean-Claude MORIN

SECRETARE DE SEANCE : Jean Michel AURIOUX

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2018

II/ Délibérations :

2018_DEL004_Adooption du compte de gestion du trésorier principal de l'année 2017

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Le compte de gestion 2017 établi par monsieur le trésorier principal de TOURS BANLIEUE OUEST, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Affiché le :
 Retiré de l'affichage
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire
 Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31
 - **d'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2017, dressé par monsieur le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018_DEL005_Vote du compte administratif (CA) 2017:

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Vu la délibération n° 2017_DEL018 du Conseil Municipal du 23 mars 2017, approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu le compte de gestion 2017 de monsieur le Trésorier principal de TOURS BANLIEUE OUEST, Le compte administratif 2017 est arrêté aux montants suivants :

	Mandats émis 2017	Titre émis 2017	Reprise des Résultats Antérieurs 2016		Résultat cumulé (A)
			Déficit	Excédent	
Total dont :	2 510 787.62 €	3 023 106.18 €		601 828.63 €	1 114 147.19 €
Investissement	542 913.27 €	651 440.76 €		161 284.21 €	269 811.70 €
Fonctionnement	1 967 874.35 €	2 371 665.42 €		440 544.42 €	844 335.49 €
Dont 1068		88 427.25 €			

(1) :002 : reprise du résultat de fonctionnement de 2017 diminué de l'affectation au 1068.

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE =(A)+(B)	
	Dépenses (I)	Recettes (II)	Solde (B) = II - I	EXCEDENT	DEFICIT
Total dont :	395 678.19 €	74 163.00 €	- 321 515.19 €	844 335.49 €	51 703.49 €
Investissement	395 678.19 €	74 163.00 €	- 321 515.19 €		51 703.49 €
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	844 335.49 €	
Dont 1068					

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 est appelé à constater que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2017 :

L'exécution de la section d'investissement 2017 se solde par un excédent 108 527.49 €.

Affiché le :

Retiré de l'affichage

Cumulé à l'excédent 2016 de 161 284.21 €, le résultat agrégé s'élève à un excédent de 269 811.70 € qui est repris au Budget Primitif (B.P.) 2018 en recettes d'investissement (article 001).

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 395 678.19 € dont le détail est le suivant :

- 374 428,11 € pour l'opération de construction d'une salle associative 14 rue Principale
- 487,99 € solde viabilisation terrain futur CPI rue Chaude
- 2 198,93 € d'acquisition de mobilier (bibliothèque de l'école élémentaire)
- 10 036,20 € Acquisition de terrains nus (terrain rue du Port)
- 3 103,36 € mise aux normes d'équipements (blocs de secours espace MAME et vestiaires des Fontaines)
- 2 255,60 € renouvellement réseau éclairage église SIEIL
- 1 380,00 € plan de ville GRAPHIVAL
- 1 788,00 € sondage de sols vestiaires de football du BRAY

Ces restes à réaliser sont repris au BP 2018 en dépenses en section d'investissement.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 74 163.00 € dont le détail est le suivant :

- 16 817 € (CNDS city stade des Fontaines)
- 48 287 € FDC droit commun de la métropole sur la création d'une salle associative
- 9 059 € solde de DETR pour la construction d'un city stade

Ces restes à réaliser sont repris au BP 2018 en recettes en section d'investissement.

Le résultat d'investissement cumulé 2017, restes à réaliser inclus, est un déficit de 51 703.49 €

En section de fonctionnement, l'exercice 2017 se solde par un excédent de 403 791.07 €, qui, cumulé à celui de 2016 atteint de 844 335.49 €. Il permettra en partie de couvrir le déficit d'investissement cumulé de 51 703.49 € et le solde soit 792 632 € sera repris en section de fonctionnement en recettes.

2/ VOTE DU CA 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal (CM) qu'il ne peut prendre part au vote du Compte Administratif et il propose au CM de désigner un président de séance pour ce point à l'ordre du jour. M. FLEURY est désigné à l'unanimité. Le maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le président de séance propose au Conseil Municipal après délibération :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget principal ville soumis à son examen et conforme au Compte de Gestion du trésorier municipal,
- de reprendre le résultat de fonctionnement au BP 2018 en section de fonctionnement (recette article 002) pour un montant de 792 632 € et affecter le solde soit 51 703.49 € à la couverture du déficit cumulé d'investissement restes à réaliser inclus de 51 703.49 €.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	844 335.49 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	51 703.49 €
Solde disponible affecté comme suit : Mise en réserve (c/1068)	0.00 €
Report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002	792 632.00 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Le Maire ne participe pas au vote**

Affiché le :
Retiré de l'affichage

2018_DEL006 Vote des taux de la fiscalité locale – exercice 2018:

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du jeudi 22 février 2018,

Après en avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :
DÉCIDE de fixer les taux de la fiscalité locale, au titre de l'exercice 2018, comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe d'Habitation dont logements vacants : | 16,54 % |
| - Taxe sur le foncier Bâti : | 20,48 % |
| - Taxe sur le Foncier Non-Bâti : | 29,40 % |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018_DEL007_Vote du budget primitif 2018:

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis des commissions municipales des finances en date du 15 février 2018 et 22 février 2018,

Considérant, l'examen et les commentaires du Budget Primitif de la Commune – exercice 2018, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** le budget primitif 2018 dont les maquettes sont jointes, la section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 2 822 929 €, et la section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 1 521 004,00 €,

- **DIT** que les résultats de clôture 2017 figurent au Budget Primitif 2018 :

- L'excédent d'investissement cumulé atteint 269 811,70 € et est repris en recettes d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Les restes à réaliser d'investissement soit 395 678.19 € en dépenses et 74 163,00 € en recettes, sont repris également au budget primitif 2018 ci-joint,
- L'excédent de fonctionnement cumulé 2017 s'élève à la somme de 844 335.49 € dont 792 632,00 € sont repris article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et 51 703.49 € affectés au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018_DEL008_Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements situés allée de la butte à Savonnières:

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Le Conseil municipal,

Vu le rapport ci-annexé,

La présente garantie est sollicitée par Touraine Logement pour la construction de 5 logements sociaux « Allée de la BUTTE » à Savonnières dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 74482 en annexe signé entre : TOURAINE-LOGEMENT E.S.H. (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil municipal :

Affiché le :

Retiré de l'affichage

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 639 022,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 74482 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Emmanuel MOREAU ne participe pas au vote

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE L'UNANIMITE

2018_009 PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE : Désignation des représentants communaux :

Rapporteur : Cécile BELLET adjointe au maire en charge des affaires sociales

A la demande de la CAF, un diagnostic social et éducatif local a été réalisé sur l'ensemble du territoire des 5 communes du SIGEC, afin d'identifier les dispositifs proposés aux habitants et de mieux comprendre leurs besoins.

La restitution de l'étude AnaTEr a été faite à tous les partenaires le mercredi 26 avril 2017.

Rappel des objectifs : co-définir à partir du diagnostic social AnaTEr un PST articulé autour des 5 communes du SIGEC.

Le PST est une méthodologie de travail qui permet à l'ensemble des élus :

- d'identifier les problèmes sociaux sur le territoire
- de travailler de façon concertée et efficiente afin de répondre aux problématiques identifiées
- de mobiliser les acteurs locaux (association, ...) en fonction de leur compétences, de leur moyens, ... (pas de dispersion mais une optimisation des moyens et des fonds).

Afin de permettre à l'Association de Gestion du Centre Social de Ballan-Miré (AGCS) d'animer le PST, et les problématiques rencontrées sur le territoire étant le plus souvent des problématiques sur lesquelles le centre social travaille, l'AGCS a décidé de revoir ces statuts afin d'ouvrir son conseil d'administration (CA) aux communes concernées par le PST.

Ainsi, lors de la prochaine assemblée générale, l'AGCS proposera que son conseil d'administration soit composé de :

- 5 à 9 représentants des membres de droit ayant chacun une voix, désignés par les organismes qu'ils représentent :
 - 4 représentants de la municipalité de Ballan-Miré
 - 1 représentant du CCAS de Ballan-Miré
 - 1 représentant maximum pour chacune des municipalités de Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry.
- 6 à 15 représentants des membres actifs ayant chacun une voix, élus pour 3 ans, renouvelables par tiers chaque année selon la répartition suivante :
 - 6 à 10 représentants des familles sachant que leur nombre doit être supérieur au nombre de membres de droit

Affiché le :
Retiré de l'affichage

- 5 représentants maximum des personnes morales, associations partenaires du centre Jule VERNE

Les candidatures des personnes morales, associations partenaires, doivent être validées préalablement par le Conseil d'Administration. Cette démarche est à renouveler à chaque élection.

Aussi, afin que la commune puisse être représentée au CA de l'AGCS, il convient de désigner un représentant et son suppléant.

Vu l'intérêt pour la commune de Savonnières d'être représentée au conseil d'administration de l'AGCS,

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1/DESIGNE Mme Cécile BELLET comme son représentant au conseil d'administration de l'AGCS en tant que membre de droit

2/DESIGNE M. Alain LOTHION ROY comme son suppléant au conseil d'administration de l'AGCS en tant que membre de droit

3/AUTORISE son représentant ou son suppléant à agir au nom et pour le compte de la commune de Savonnières

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

2018_DEL010 Approbation du partage du patrimoine du SICALA37 suite à sa dissolution:

Rapporteur : Nathalie SAVATON déléguée communautaire

Par délibération numéro 2017_DEL055 du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) dont le maintien s'avérait incompatible avec l'organisation territoriale de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) dans le département.

Un arrêté préfectoral n° 171-186 a ainsi été pris le 22 décembre 2017 portant fin des compétences du SICALA 37 au 1er janvier 2018.

Afin de permettre à la procédure de dissolution d'aboutir, il convient que chaque commune membre délibère sur le partage du patrimoine du SICALA :

-en sortant de l'actif du SICALA 37 les biens sans valeur et en procédant à la rédaction de certificats de réforme ;

-en acceptant le principe de répartition équitable de la trésorerie constatée à la date de la dissolution du SICALA entre toutes les collectivités membres au prorata de la population totale INSEE au 1er janvier 2017 de chacune d'entre elles.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la procédure de partage du patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) suivant les principes énumérés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE L'UNANIMITE

2018_DEL011 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement urbain rue chaude à Savonnières:

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

La commune de Savonnières et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité recourir en 2018 à un groupement de commandes afin de mener ensemble l'opération d'aménagement urbain rue Chaude à Savonnières, commune aux deux collectivités.

Affiché le :

Retiré de l'affichage

Un ensemble immobilier regroupant 4 salles associatives se situe dans le cœur du bourg de Savonnières, juste derrière la mairie, au croisement de la rue Chaude et de la rue du Paradis. Il est utilisé par les associations de la commune pour des réunions et du stockage. Les locaux sont vieux, inadaptés aux usages qui en sont faits, et difficiles d'accès, car ils donnent directement sur la rue Chaude à proximité immédiate du croisement (pas de trottoir et stationnement limité).

Le site est assez contraint, en raison de l'exiguïté du carrefour à l'entrée de la rue Chaude, de virages successifs très serrés et d'une rue étroite, en montée abrupte sur le plateau, très dangereuse pour les usagers. En vue de la desserte, dès 2019, du nouveau centre de première intervention du Bec du Cher (en cours de construction par le SDIS rue Chaude), il est souhaitable pour des raisons de sécurité, d'intervenir sur l'aménagement de cet espace public (voirie, bâtiment et arrière de la mairie) par la réalisation d'un projet d'aménagement urbain pourtant à la fois sur les bâtiments, de l'ensemble immobilier cité ci-dessus, et sur la voirie au sens large. La rue est également empruntée par les bus. Enfin, le site se situe dans le périmètre de visibilité des monuments historiques.

Depuis le transfert à la métropole des compétences voirie, éclairage public, défense incendie, eau potable, etc...la maîtrise d'ouvrage du projet est partagée entre TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour la partie voirie au sens large et la commune de Savonnières pour la partie bâtiment. Pour des raisons d'efficacité, et de nécessité de coordination des moyens sur un site unique, il est proposé la conclusion d'un groupement de commandes entre les 2 maîtres d'ouvrage pour la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation du projet (maîtrise d'œuvre, CSPPS, contrôle technique et travaux le cas échéant).

Les acheteurs qui se regroupent au sein du groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés publics seront conclus et exécutés.

Le coordonnateur sera la commune de Savonnières. En application de l'article 28 II de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la commune coordonnateur sera chargée de mener toute la procédure de marché public ainsi que son exécution au nom et pour le compte de la métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 7

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à un groupement de commandes avec Tours Métropole Val de Loire pour la réalisation d'une opération d'aménagement urbain rue Chaude à Savonnières,
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **AUTORISE** le maire ou monsieur l'adjoint au maire en charge des marchés publics à signer la convention constitutive, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_012 Acquisition par la commune d'une parcelle située rue du port:

Rapporteur : Jean-Michel AURIOUX adjoint au maire à l'urbanisme

Par délibération en date du 6 septembre 2017, la commune :

- sollicitait la SAFER d'INDRE ET LOIRE afin qu'elle exerce son droit de préemption, sur la vente de la parcelle ZC n°228 rue du Port à Savonnières, au motif de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement
- acceptait de régler à la SAFER d'INDRE ET LOIRE la somme relative au prix de vente majoré des frais d'agence, des frais d'instruction demandés par la SAFER et des frais d'actes notariés, La SAFER nous a adressé le 25 janvier 2018 une convention de cession formalisant notre engagement définitif et permettant à la SAFER de poursuivre l'instruction de notre dossier, dont vous trouverez copie jointe.

Affiché le :

Retiré de l'affichage

Le prix de vente au profit de la commune s'élève à 8 350 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours article 2111

Aussi après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 -29,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 141-1 et R142-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Savonnières en date du 06/09/2017,

Considérant, l'intérêt pour la commune de protéger son environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente des terrains en zone agricole et naturelle compatible avec une activité agricole, le conseil municipal :

- **DECIDE** de se porter acquéreur auprès de la SAFER d'INDRE ET LOIRE de la parcelle ZC n°228 rue du Port à Savonnières, au prix de vente majoré des frais notamment des frais d'agence, et des frais d'instruction demandés par la SAFER soit un montant de 8 350 € HT, auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés de 1360,00 € environ,

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à cette vente et notamment la convention de cession jointe sous réserve que l'article 2.6 « Conditions particulières d'attribution par la SAFER soit modifié comme suit « pendant une durée de 5 ans » au lieu de « Pendant une durée de 10 ans »

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE ET DEUX ABSTENTIONS (M. FERRER, Mme TRANCHET)

2018_DEL013 Attribution de subventions aux associations de Savonnières:

Rapporteur : Corinne BISSON adjointe à la vie associative

Les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2018, présentés par les associations ont été examinés par la Commission « Vie Associative » qui a formulé un avis favorable à l'attribution des subventions aux associations de Savonnières dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les associations se sont conformées au « dossier-type de demande de subvention » élaboré par les membres de la Commission « Vie Associative » et transmis chaque année à chaque association pour être complété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2018 relative au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'ATTRIBUER et de verser des subventions aux associations de Savonnières pour une somme totale de 28 240,00€ individualisée comme indiqué au tableau ci-annexé,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune,

DONNE POUVOIR à monsieur le maire ou son adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE ET 3 ABSTENTIONS (Mme GATARD, M. FLEURY, et M. MORIN)

2018_DEL014 Versement d'une subvention supérieure à 23 000 euros à une association – Convention financière 2018:

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint au maire en charge des finances publiques

L'association ALIPES, l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières (ALIPES), régie par la loi de 1901, a pour mission, depuis plus de 30 ans, de proposer des activités extra-scolaires aux enfants des écoles de Savonnières.

Affiché le :

Retiré de l'affichage

Elle assure l'accueil périscolaire (matin et soir) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH (mercredis et petites vacances sauf Noël).

Depuis 2016, une expérimentation a été menée auprès des adolescents. Fort de son succès, l'association propose de nouvelles activités ouvertes aux jeunes de 11 à 17 ans.

La commune de Savonnières souhaite apporter son soutien à l'association en ce qui concerne ces nouvelles activités, tout comme elle le fait pour l'accueil périscolaire et l'ALSH.

A titre d'information, pour l'année 2017, la subvention était de 17 000 € pour les activités périscolaires et liées à l'ALSH.

En 2018, la commune maintient sa subvention au titre des activités périscolaires et ALSH soit 17 000 € et y adjoint 7 000 € au titre des activités ADO dont 2 000 € exceptionnels pour permettre la mise en œuvre débutante du projet soit 24 000 € (cf. délibération 2018_DEL014 précédente).

Or, en application de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001: « Les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros. ». Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7

Vu l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 article 6574

Vu l'avis de la commission conjointe Vie Associative et Enfance-Jeunesse du 5 février 2018 suite à la demande de subvention de l'association,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de Savonnières de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales, notamment envers les adolescents

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'Association Locale Indépendante des Parents d'Elèves (ALIPES) annexée à la présente délibération pour le versement de la subvention 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

2018_DEL015 Acquisition par la commune à la famille ROBIN d'une parcelle située au lieu-dit L'Ile au Brillon:

Rapporteur : Jean-Michel AURIOUX adjoint au maire à l'urbanisme

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1, L1311-9 et L1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-1, L1211-1 et L1212-1,

Vu l'avis favorable au projet d'acquisition d'une parcelle AC0153 émis par le bureau municipal du 22 février 2018,

Par courrier adressé à la commune de Savonnières en date du 02 février 2018, Mme Renée ROBIN en sa qualité d'usufruitière, et Mme Catherine ROBIN, Messieurs Daniel ROBIN, Jean-Claude ROBIN et Michel ROBIN, en leur qualité de nus propriétaires proposent à la commune la vente à son profit d'une parcelle indivise, située au lieu-dit de «l'île au Brillon», et cadastrée AC0153.

Cette parcelle d'une surface de 1231 m² environ est proposée à la vente par la famille ROBIN au prix de 0,35 centimes d'euros le mètre carré, soit un prix net vendeur de 431 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle qui jouxte des terrains communaux,

Affiché le :
Retiré de l'affichage
En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 1/APPROUVE** l'acquisition à Mme Renée ROBIN, Mme Catherine ROBIN, Messieurs Daniel ROBIN, Jean-Claude ROBIN et Michel ROBIN d'une parcelle indivise cadastrée AC0153, située Route de Villandry, au lieu-dit de « l'île au Brillon » à Savonnières au prix de 431 € net vendeur ;
2/DIT que cette acquisition sera constatée par acte authentique,
3/DECIDE de prendre en charge tous les frais relatifs à cette acquisition, notamment les frais d'actes établis par Maître Vincent COME de la SCP BRUGEROLLE et COME, étude notariale à Ballan-Miré,
4/AUTORISE Monsieur le maire ou M. AURIOUX adjoint à l'urbanisme à signer toutes les pièces et documents à intervenir dans ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018 DEL016 Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour la réorganisation du cimetière à SAVONNIERES

Rapporteur : Jean-Michel AURIOUX adjoint au maire en charge de l'administration générale

Par courrier en date du 12 juillet 2017, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE nous demandait si la commune de Savonnières solliciterait des fonds de concours en 2018. Le 11 septembre nous avons répondu que nous solliciterions un FDC en section d'investissement pour l'aménagement urbain 1 à 5 rue Chaude à Savonnières. Toutefois, le dossier n'est pas suffisamment avancé et il est un peu compliqué car il intègre une partie aménagement de voirie qui relève de la compétence TMVL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours de droit commun au titre du réaménagement du cimetière de Savonnières.

Le dossier de consultation des entreprises est prêt et la consultation pourra être lancée avant la fin du mois de mars. La M14 permet également d'imputer cette nature de dépenses en section d'investissement.

Montant de l'estimation financière	Dépenses : 97 732 € dont : Travaux de création d'un ossuaire Relevé du cimetière par un géomètre Marché d'exhumation Informatisation du cimetière dont insertion d'un module graphique après relevé de géomètre.
------------------------------------	--

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL H.T :

	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable H.T	Taux	Montant H.T sollicité
TOURS Métropole Val de Loire	Non	97 732 €	50 %	48 866 €
Fonds propres		97 732 €	50 %	48 866 €
TOTAL Hors Taxes			100%	97 732 €

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'intérêt pour la commune de réaménager son cimetière, notamment le carré C compte tenu du nombre important de tombes en l'état d'abandon, la procédure administrative ayant été menée à son terme,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à une cartographie du cimetière et de l'informatiser pour une gestion complète des emplacements, des travaux futurs d'extension et des autorisations administratives.

Affiché le :
Retiré de l'affichage

1/SOLLICITE le fonds de concours 2018 de droit commun de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour le projet de réaménagement du cimetière à Savonnières à hauteur de 50% du montant HT l'opération soit 48 866 €,

2/AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande de fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_017_ Demande de fonds de concours à la FFF pour la construction de vestiaires et d'un club house de football route du Bray à Savonnières

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Fédération de Football au titre de l'opération de construction de vestiaires de football et d'un club house, route du Bray à Savonnières. Cet équipement sportif sera utilisé par le club de football (le Football Club de l'Ouest Tourangeau).

Les vestiaires actuels sont obsolètes. Un programme de travaux a été rédigé par l'architecte de l'Agence d'Aide aux Collectivités Locales qui nous aide dans le montage de nos projets et validé en bureau et commission patrimoine et vie associative (notamment le 19/09/2017).

Notre commune a lancé la consultation des entreprises fin septembre 2017. 4 entreprises ont répondu à la consultation.

L'entreprise SOLFAB construction de modulaire est attributaire du marché, lequel comporte une « tranche ferme » : la mission de dépôt du permis de construire et une « tranche conditionnelle » : la construction en 2018 des vestiaires et du club house de football. La tranche conditionnelle ne sera affermie qu'après le vote du budget 2018 par le Conseil Municipal, après retour des dossiers de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'estimation financière	344 956 € HT dont : -mission permis de construire : 1 500€ -travaux : 322 740 € -étude de sols : 1490 € -contrôle technique : 2 500 € -attestation accessibilité handicapés : 300 € -Dépenses imprévues : 5% (16 426€)
------------------------------------	--

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL H.T

	Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable H.T	Taux	Montant H.T sollicité
DETR	16/02/2018	Non	344 956 €	20%	68 991 €
TOURS Métropole Val de Loire	11/09/2017	Non	344 956 €	42 %	144 882 €
Conseil Départemental	18/12/ 2017	Non	344 956 €	18 %	62 092 €
Fonds propres			344 956 €	20 %	68 991 €
TOTAL Hors Taxes				100%	344 956 €

Dans le cas où la commune ne percevrait pas la DETR il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football à hauteur de 20 000€

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Affiché le :

Retiré de l'affichage

Considérant, l'intérêt pour la commune de construire de nouveaux vestiaires de football, les vestiaires actuels étant devenus obsolètes

1/SOLLICITE des fonds de concours 2018 pour le projet de construction de vestiaires de football et d'un club house route du Bray à Savonnières auprès de la Fédération Française de football, à hauteur 20 000 €.

2/AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant ces demandes de fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_DEL018_ Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

Lors du bureau métropolitain du 22 mai 2017, la métropole a proposé de reverser aux communes leurs reliquats inutilisés de droits de tirage au titre au contrat régional de solidarité territoriale 2014-2018 Concernant la commune de Savonnières, le reliquat de CRST s'élève à la somme de 163 316 € que la métropole pourra nous verser sous forme d'un fonds de concours d'investissement.

A ce titre, nous devons présenter un projet justifiant d'un montant de dépenses de 326 632 € HT pour pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 163 316 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le solde du CRST, au titre de l'opération d'aménagement urbain 1-5 rue Chaude à Savonnières (partie bâtiment) et pour la mise en accessibilité de la mairie, aux personnes handicapées.

Les marchés de maîtrise d'œuvre seront lancés en 2018 et la réalisation des travaux en 2019.

Montant de l'estimation financière	Dépenses : 326 632 € HT dont : <ul style="list-style-type: none">• Aménagements urbains rue Chaude sous maîtrise d'ouvrage communale : 200 000 € HT• Mise en accessibilité de la mairie : 126 632 € HT
------------------------------------	---

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL H.T :

	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable H.T	Taux	Montant H.T sollicité
TOURS Métropole Val de Loire	Non	326 632 € HT	50 %	163 316 €
Fonds propres		326 632 € HT	50 %	163 316 €
TOTAL Hors Taxes			100%	326 632 € HT

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour la commune d'aménager et de mettre la mairie, aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées, dans le cadre de son Ad'Ap avant le 31/12/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'aménagement urbain de l'ensemble immobilier rue Chaude à Savonnières,

1/SOLLICITE un fonds de concours de 163 316 € de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour le projet d'aménagement urbain 1-5 rue Chaude à Savonnières (partie bâtiment) et pour la mise en accessibilité de la mairie, aux personnes handicapées.

2/AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande de fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affiché le :
Retiré de l'affichage

2018_DEL019_ Approbation de la convention de coopération cadre conclue entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Savonnières :

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

Le préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016. Le 20 mars 2017, le Décret n° 2017-352 a acté la création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ».

Les agents des services municipaux transférés ou mis à la disposition de la Métropole ont été affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées. Certains des agents transférés font l'objet d'une mise à disposition partielle à leur commune d'origine.

La présente convention de coopération cadre a pour but de détailler les domaines dans lesquels la Métropole confie aux Communes des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur leur territoire.

Cette convention cadre précise également les modalités de gestion (fonctionnement et investissement) du matériel à usage partagé, utilisé par les agents transférés mis à disposition partielle des communes ou mis à disposition partielle de la Métropole par les communes. Ces agents effectuent donc avec ce matériel des opérations au titre de compétences aussi bien métropolitaines que communales.

Des conventions spécifiques, seront établies par commune et pourront connaître des ajustements prenant en compte les spécificités de chaque commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ADOpte la convention de coopération cadre et ses annexes entre la Métropole et ses communes membres confiant aux communes des missions particulières de gestion,

2/DIT QUE la convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance,

3/ AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de gestion cadre et les conventions spécifiques à établir avec les communes membres ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

Sans objet.

Nouvelles concessions de cimetière

Aucune nouvelle concession.

Renouvellement de concessions de cimetière

Aucun renouvellement de concession

IV/ Informations et questions diverses : sans objet

La séance du Conseil Municipal se termine à 23H00 le 15 mars 2018.

A Savonnières, le 16 mars 2018

Le maire

Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Jean- Claude MORIN	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	Absent jusqu'à 20h40. 1 ^{ère} délibération votée est la 2018_DELO06
Cécile BELLET	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Jean-François FLEURY	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Jean - Michel AURIOUX	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Corinne BISSON	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Nathalie SAVATON	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Thierry DUPONT	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	Donne procuration à Jean-Claude MORIN

Affiché le :
Retiré de l'affichage

Hélène SOUBISE	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	Absente
Emmanuel MOREAU	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Isabelle TRANCHET	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Alain LOTHION – ROY	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Sylvie ARNAL	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Thierry FERRER	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Stéphane JUDE_HATTON	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Charles PARE	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Mélanie LETOURMY	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Christine GATARD	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+	

Affiché le :
Retiré de l'affichage

	2018_018 +2018_019	
Sébastien HERBERT	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	
Marie-Astrid CENSIER	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	Donne procuration à Thierry FERRER
José FERNANDES	2018_004+2018_005+ 2018_006 +2018_007+2018_008+ 2018_009 +2018_010+2018_011+ 2018_012 +2018_013+2018_014+ 2018_015+2018_016+2018_017+ 2018_018 +2018_019	